

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 décembre 2007
(convocation du 10 décembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)
M. JUPPÉ Alain à M. VALADE Jacques (à cpter de 11 h 45)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis
M. GOURGUÉS Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

**Comité Local d'Information et de Concertation Nord de la Presqu'île d'Ambès -
Représentation de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Désignation**

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article 2 de la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, complète le Code de l'Environnement et prévoit la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (C.L.I.C) dont la mise en place relève des préfets.

Par circulaire du 26 avril 2005, le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable précise que la mise en place des comités par les préfets doit intervenir avant le 31 décembre 2005.

Par arrêté du 19 décembre 2005, M. le Préfet de la Gironde a mis en place le C.L.I.C du Sud de la Presqu'île d'Ambès comprenant les communes d'Ambarès et Lagrave, Bassens, Bordeaux et Cenon.

Par arrêté du 4 juin 2007, il vient de mettre en place le C.L.I.C Nord de la Presqu'île d'Ambès.

Ce C.L.I.C Nord couvre les communes de Bayon, Macau, Ludon Médoc, Bourg sur Gironde, Saint Seurin de Bourg et Ambès (seule commune de la Communauté Urbaine). Il concerne les entreprises EPG, SPBA, EKA-Chimie, YARA, COBOGAL, et DPA-Bayon.

Actuellement, sur le territoire de la Presqu'île d'Ambès, un Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) est en place, dont le rôle non encadré est sensiblement identique à celui d'un C.L.I.C, avec plus de souplesse pour agir.

La co-existence des deux entités s'articule par un appui du SPPPI aux actions menées par le C.L.I.C, dont le rôle est notamment la préparation des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Afin de pouvoir arrêter la composition du Comité, M. le Préfet a désigné M. Maurice PIERRE président du C.L.I.C Nord de la Presqu'île d'Ambès, et M. Daniel BASTE vice-président (issu du collectif des associations des hauts de Gironde).

I – Mission et compétence du C.L.I.C

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants des installations classées - sous le contrôle des pouvoirs publics - en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Le comité a aussi pour vocation d'informer les populations et de mettre à la disposition du public les résultats des débats produits lors de réunions.

Il intervient sur la sécurité des installations classées A.S (Autorisations avec Servitudes).

Il apporte ses réflexions sur la réduction des dangers et, si besoin est, a recours à l'expertise pour l'appréciation des études. Il est aussi habilité à donner des avis sur les mesures de prévention des installations.

Par ailleurs, le comité est associé à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et interroge les collectivités sur les évolutions prévues de l'urbanisation et l'aménagement autour des sites à risques et, notamment, des sites classés SEVESO.

II – Composition d'un C.L.I.C

Le C.L.I.C est composé de trente membres au plus, répartis en cinq collèges de six représentants (décret 2005-82 du 1^{er} février 2005).

Le collège « Administration » comprend :

- le ou les préfets, ou leur représentant
- un représentant du ou des services interministériels de défense et de protection civile,
- un représentant du ou des services départementaux d'incendie et de secours,
- un représentant du ou des services chargés de l'inspection des installations classées,
- un représentant de la ou des directions régionales ou départementales de l'équipement,
- un représentant du ou des services chargés de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le collège « Collectivités territoriales » comprend six représentants proposés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le collège « Exploitants » comprend des représentants de la direction des établissements exploitant des installations.

Le cas échéant, un représentant des autorités gestionnaires des ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure ou des installations multimodales situés dans le périmètre du comité.

Le collège « Riverains » comprend des représentants du monde associatif local, des riverains situés à l'intérieur de la zone couverte par le comité local et, le cas échéant, des personnalités qualifiées.

Le collège « Salariés » comprend des représentants des salariés.

Les membres sont nommés par le ou les préfets compétents pour une durée de trois ans renouvelable. Ce comité est présidé par un des membres, nommé par le ou les préfets sur proposition du comité ou, à défaut, par un des préfets ou de leurs représentants.

III – Fonctionnement et financement du comité

Le comité se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an et, en tant que de besoin. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée.

La DRIRE est chargée de la collecte et de la diffusion de l'information.

Les collectivités territoriales membres du comité informent celui-ci des changements en cours ou projetés, pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour des installations.

Le financement des comités est assuré par le budget du Ministère de l'Environnement qui attribue les fonds à chaque DRIRE en fonction des besoins.

IV – Enjeux pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

La participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au comité, outre le rayonnement auprès des institutions et de la population, facilitera la maîtrise de l'urbanisation dans la frange habitat-zones d'activités à risques.

La Communauté Urbaine y trouvera aussi l'intérêt de la médiatisation par son rayonnement sur les collectivités qui bordent ses limites territoriales.

Les avis du comité permettront de mettre en corrélation la prévention des risques technologiques et d'inondations particulièrement aigus sur la presqu'île d'Ambès.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au collège des « Collectivités territoriales ».

Pour information, il est rappelé que M. Jean-Pierre TURON, maire de Bassens, est président du C.L.I.C Sud de la Presqu'île d'Ambès et M. Maurice PIERRE avait été désigné pour représenter la Communauté Urbaine dans ce même C.L.I.C.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Désigner **M. Jean-Pierre TURON** pour représenter la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein du Comité Local d'Information et de Concertation Nord de la Presqu'île d'Ambès.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JANVIER 2008

PUBLIÉ LE : 18 JANVIER 2008

M. Maurice PIERRE